

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 29 juin 2010

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 29 juin 2010 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etai^{ent} présents : M. DONNE, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LAINE, M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. GUERIN, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. BOBARD, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOUC, M. BOUVET, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. SAGET.

Etai^{ent} absents et représentés : M. GUILAUME, M. DENIAUX, Mme METIBA, M. ECARD, M. AUBERT (procurations à M. DONNE, M. GUERIN, M. BOBARD, pouvoir de vote à M. ROUSSEAU, M. SAGET).

Etai^{ent} excusés : Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DELATRE, M. DIRICKX, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, Mme DOUMEAU, M. BACHELOT, M. PERRAULT.

Secrétaire de séance : M. BOUVET

DATE DE CONVOCATION : mardi 22 juin 2010

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>45</u>

En préambule à l'ordre du jour, M. Henry rappelle que les conseillers communautaires sont cordialement invités à une visite des chantiers et réalisation de la Communauté de Communes, et ce dans le cadre des 10 ans de la collectivité.

8h30 : Accueil à l'Hôtel de Ville et de Pays de Château-Gontier.

9h00 -11h : Visite des chantiers économiques sur Château-Gontier : Bâtiment ZA Nord, modules artisanaux ZA Montplours, bâtiment logistique ZI Bellitourne, Port de plaisance.

11h-11h30 : Visite sur la commune d'Houssay : future construction d'une salle de restauration scolaire et aménagement de l'ancienne école.

11h30- 12h : Visite de la commune de Gennes sur Glaize : construction d'une 5^{ème} classe au sein du groupe scolaire intercommunal Gennes sur Glaize/Longuefuye

12h-12h30 : Visite de la commune de Châtelain : Pôle multi-âge de La Fontaine.

13h-15h : Cocktail déjeunatoire dans la salle d'animations du Camping de Daon et retour sur Château-Gontier.



M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur Serge Guilaumé donne procuration à Monsieur Jacques Donné,
- Monsieur Marc Deniaux donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Madame Myriam Métiba donne procuration à Monsieur Daniel Bobard,
- Monsieur Jean-Pierre Ecard donne pouvoir de vote à Monsieur Hervé Rousseau,
- Monsieur Lucien Aubert donne procuration à Monsieur Frédéric Saget.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Philippe Bouvet est désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour

1. AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 Présentation du rapport d'activités 2009
- 1.2 Adoption du Compte de Gestion
- 1.3 Adoption du Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat
 - 1.3.1 - Adoption du Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes
 - 1.3.2 - Adoption du Compte Administratif 2009 - Budget annexe Leader - COT
- 1.4 Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 1.5 Décisions modificatives budgétaires

2. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Eolien - Validation du périmètre ZDE
- 2.2 Transferts de la Base de loisirs de Daon de la Communauté de Communes à la commune de Daon
- 2.3 Requalification des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA - Transfert de la Ville de Château-Gontier/Bazouges vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier
- 2.4 Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur 22 communes - Constitution d'un groupement de commande - Lancement de la consultation
- 2.5 Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) - Constitution d'un groupement de commande - Lancement de la consultation

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Aménagement d'une Base logistique sur le Pays de Château-Gontier - Construction d'une plateforme ferroviaire sur le site de la Gare de Château-Gontier - Présentation de l'opération - Demandes d'attribution de subventions
- 3.2 Zone d'Activités Nord de Bazouges - Construction de deux ateliers-relais - Présentation de l'opération - Proposition de signature des marchés de travaux - Demandes d'attribution de subventions

4. TOURISME - PATRIMOINE

- 4.1 Port de Plaisance de Château-Gontier - Signature d'une convention de mise à disposition provisoire avec la SARL Mahier Le Duc des Chauvières
- 4.2 Programmation des animations patrimoine été 2010

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Renouvellement des ratios pour l'avancement de grade
- 5.2 Avancement de grade - Transformations de poste
- 5.3 Modification de la PSR (Prime de Service et de Rendement)
- 5.4 Fin de mise à disposition d'un agent de la Bibliothèque Communautaire auprès de la commune de Chemazé
- 5.5 Transformation du temps de travail de deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le service des sports
- 5.6 Retrait de la délibération du 16 février 2010 relative à la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en un poste d'adjoint technique

6. SPORTS

- 6.1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint Fort - Attribution

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
- 7.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
- 7.3 Questions diverses



1. AFFAIRES FINANCIERES

QUESTION 1.1 - Présentation du rapport d'activités 2009

M. le Président présente les grandes lignes du rapport d'activités 2009, qui dresse un bilan des grands chantiers de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de ces compétences.

Il souligne que le Pays de Château-Gontier connaît un essor démographique important, avec une hausse constante de la population depuis 1975.

Ce rapport souligne également toute la pertinence de la mise en commun des moyens, pour mener ensemble des projets phares et structurants, dans les domaines de l'économie, sports, culture, tourisme, patrimoine, jeunesse, solidarités, logement, environnement...

M. le Président remercie à ce titre l'ensemble des services pour leur contribution à la réalisation de ce document.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel 2009.

QUESTION 1.2 - Adoption du Compte de Gestion

Délibération n° CC - 066 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de gestion établi par M. le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2009 est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce dernier a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion du receveur de Château-Gontier et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. le Président souligne que la collectivité a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur divers domaines. Les conclusions du rapport seront présentées lors d'un prochain Conseil Communautaire.

QUESTION 1.3 - Adoption du Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner les Comptes Administratifs 2009 de la Communauté de Communes ainsi que le budget annexe Leader - COT et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

M. Saulnier présente les résultats du Compte Administratif 2009.

Se reporter au document PowerPoint joint en annexe du présent procès-verbal.

QUESTION 1.3.1 - Adoption du Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 067 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes ainsi que la proposition d'affectation de résultat.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, M. Philippe Henry, Président, se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire élit son Président, à savoir M. Michel Hervé. Les fonctions de Président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

- Se reporter en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2009 de la Communauté de Communes,
- à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition de Monsieur Michel Hervé, Président de séance au moment du vote.

QUESTION 1.3.2 - Adoption du Compte Administratif 2009 - Budget annexe Leader - COT

Délibération n° CC - 068 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2009 du budget annexe Leader - COT et à se prononcer sur la proposition d'affectation de résultat.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, M. Philippe Henry, Président, se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire élit son Président, à savoir M. Michel Hervé. Les fonctions de Président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

- Se reporter en annexe 1 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2009 du budget annexe Leader-COT,
- à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition de Monsieur Michel Hervé, Président de séance au moment du vote.

QUESTION 1.4 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n° CC - 069 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Comme chaque année, le service financier a procédé à une consultation des organismes bancaires pour le renouvellement d'un crédit de trésorerie, hors budget, destiné à faire face aux besoins de disponibilités pour l'année 2010.

Cinq organismes bancaires ont fait des offres :

- Caisse d'Epargne des Pays de la Loire,
- Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- Crédit Mutuel.
- la société Générale,
- Dexia Crédit Local

Au regard des différentes conditions faites par les organismes bancaires, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédits de trésorerie avec les caractéristiques financières suivantes :

Montant : 1 100 000 €
Durée : 12 mois
Taux : Euribor 3 mois moyenné (index variable)
de mai 2010 (0,686 %) + 0,385 %, soit 1,071 %.
Frais de dossier : néant

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie avec Crédit Agricole, sur la base des conditions exposées ci-dessus ;
- de le mandater pour procéder aux tirages et aux remboursements en fonction des besoins et des fluctuations de trésorerie.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - Décisions modificatives

Délibération n° CC - 070 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AFFAIRES GENERALES - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 2.1 - Eolien - Validation du périmètre ZDE

Délibération n° CC - 071 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique de la France et modifie le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Elle introduit le principe de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) définie par le Préfet sur proposition des communes ou des Communautés de Communes concernées.

Ces ZDE permettent aux installations éoliennes, qui seront situées au sein de ces périmètres, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité. Cette disposition renforce le rôle des collectivités dans le développement de l'éolien.

Une Z.D.E. répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur leur territoire. Elle est proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou par un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la Z.D.E. Par extension, plusieurs E.P.C.I. peuvent s'associer pour proposer une Z.D.E.

La Z.D.E. est définie en prenant en compte :

- le potentiel éolien de la zone ;
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés

En 2006, le Département s'est proposé d'être le coordonnateur de la définition des ZDE sur le territoire de la Mayenne. La Communauté de Communes a alors intégré la réflexion départementale.

La démarche est pilotée par un comité de suivi élargi, composé notamment de représentants des EPCI compétents en ce domaine.

Au regard du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, deux ZDE ont été définies sur notre Pays.

Ces périmètres ont été validés par délibération des Conseils Communautaires et des communes situées dans le périmètre, puis arrêtés par le Préfet, à savoir :

- Arrêté préfectoral n°2009-P-570 du 8.06.2009 (*Pays de Château-Gontier - Pays de Meslay-Grez*)
- Arrêté préfectoral n°2009-P-577 du 9.06.2009 (*Pays de Château-Gontier - Pays de Cossé le Vivien*)

Afin de mieux intégrer la problématique de la protection du patrimoine paysager, les Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et du Pays de Meslay-Grez ont sollicité le retrait de l'arrêté préfectoral n°2009-P-570 du 8.06.2009.

Ce retrait a été opéré par arrêté préfectoral n°2010-P-167 du 9 février 2010.

Les Communautés de Communes, en collaboration avec le Conseil Général de la Mayenne, ont ainsi engagé une nouvelle analyse pour apporter quelques modifications au périmètre initial de la ZDE, au regard notamment des sensibilités paysagères et patrimoniales.

La carte de la Zone de Développement Eolien " *Pays de Château-Gontier – Pays de Meslay-Grez* " est présentée en annexe 3 (périmètre) et 4 (périmètre et contraintes) de l'exposé.

PROPOSITION: Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en application de l'arrêté préfectoral n° 99-2197 du 28 décembre 1999, modifié le 1^{er} janvier 2003, le 21 décembre 2005, le 19 mai 2006, le 17 août 2006, le 21 août 2008 et le 14 juin 2010,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France et modifiant le régime d'obligation d'achat de l'électricité produite par éoliennes,

Vu la circulaire du 19 juin 2006 relative aux Zones de Développement de l'Eolien,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider le nouveau périmètre de ZDE "*Pays de Château-Gontier – Pays de Meslay-Grez*", tel que présenté sur la carte ci-annexée,
- de l'autoriser à signer les éventuelles pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération modifie la délibération n°CC-020-2008 du 19 février 2008 ayant le même objet.

M. Hervé rappelle que le périmètre de ZDE proposé, va au-delà des règles juridiques posées par la circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE), à savoir : le potentiel éolien de la zone, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et protection des paysages, des monuments historiques, et des sites remarquables et protégés.

Le périmètre de la ZDE initial a été modifié, mais la "philosophie générale" de la ZDE n'est pas remise en cause.

Il précise que le nouveau périmètre proposé permet d'écarter la ZPPAUP de la Butte, et de s'éloigner davantage du bourg de Saint-Denis d'Anjou : petite citée de caractère – le secteur du centre bourg est classé en ZPPAUP de catégorie A (secteur de protection généralisée), les autres secteurs situés en ZPPAUP sont de catégorie B (secteur de protection limitée).

Il indique qu'un "potentiel grand éolien" a également été intégré au nord de la D28, et le périmètre proposé s'éloigne de la rivière la Mayenne à l'ouest (secteur à sensibilité paysagère forte).

M. le Président souligne que la collectivité entend participer à l'effort national de diversification du bouquet énergétique (filrière bois, méthanisation...). La collectivité a d'ailleurs confirmé son engagement en ce domaine par la signature en mai dernier de la charte d'engagement pour le développement de l'éolien.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 2.2 - Transferts de la Base de loisirs de Daon de la Communauté de Communes à la commune de Daon

Délibération n° CC - 072 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts communautaires par délibération du Conseil Communautaire, des conseils municipaux, et par arrêté préfectoral n° 2010-06-073 en date du 14 juin 2010, il a été décidé de transférer la base de loisirs de Daon (buvette et mini-golf) de la Communauté de Communes à la commune.

- Plans présentés en annexe 5 de l'exposé -

En effet, ces équipements légers, et de loisirs ne fonctionnent pas toute l'année mais uniquement en saison. Ils se situent par ailleurs en-dehors du périmètre du camping et de la base fluviale, équipements structurants qu'il convient de maintenir dans le champ de compétence communautaire.

La Buvette et le Mini-golf constituent en soit la base de loisirs qui n'entre plus dans le champ des compétences communautaires, au regard de l'évolution de sa fréquentation et de son fonctionnement saisonnier et de loisirs, la commune a souhaité en reprendre la gestion.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier poursuit sa politique d'investissements sur le camping et la halte-fluviale de Daon, avec la réalisation de nouveaux pontons et un hangar à bateaux, dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Dans le cadre du transfert effectif de compétence, il convient :

⇒ de dénoncer le procès-verbal de mise à disposition du matériel de la base de loisirs de Daon appartenant à la commune de Daon, au profit de la Communauté de Communes, signé le 31 décembre 2004,

⇒ de se prononcer sur le transfert du matériel communautaire de la base de loisirs vers la commune de Daon, sous le régime de la mise à disposition, telle que présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2010,

Issu de la loi du 12 juillet 1999, l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, et autres équipements nécessaires à leur exercice.

Cette mise à disposition est opérée dans les conditions prévues aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du CGCT.

La mise à disposition de la base de loisirs sera effective après constatation, par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités concernées, de l'état de l'équipement, de sa consistance et de sa situation juridique.

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance technique de la base de loisirs de Daon, la commune de Daon mettait à disposition de la Communauté de Communes deux agents, à raison de 2 fois 525 heures, en application de conventions de mise à disposition de personnel, avec les missions suivantes :

- entretien paysager du site (camping, base de loisirs, parking) : élagage, taille, traitements, tonte, arrosage, plantations au camping,
- branchements, sanitaires et mise en eau et hors eau,
- réparations diverses,
- nettoyage des chalets en hors saison,
- entretien de la salle d'animation.

Rappel des charges

2003 : 1 072,00 h (16 076,03 €) **2006** : 893,60 h (14 311,36 €) **2009** : 822,50 h (15 532,20 €)
2004 : 996,50 h (14 912,58 €) **2007** : 893,00 h (15 728,75 €)
2005 : 919,00 h (14 165,51 €) **2008** : 840,50 h (15 172,94 €)

Il est à noter que la commune de Daon n'a jamais facturé les 2 x 525h, mais uniquement les heures réelles effectuées.

La Communauté de Communes rembourse également à la commune de Daon le coût d'utilisation de son matériel sur la base de loisirs de Daon le camping et la halte-fluviale, soit :

2003 : 5 913,30 € 2006 : 6 957,90 € 2009 : 7 643,94 €
2004 : 5 526,10 € 2007 : 7 178,87 €
2005 : 5 921,20 € 2008 : 7 291,85 €

Le Bureau communautaire examine chaque année le montant de ces remboursements.

Il convient, à ce titre :

⇒ de dénoncer les conventions de mise à disposition du personnel signées en 2004, puis renouvelées en 2006 et 2009,

⇒ de signer de nouvelles conventions de mise à disposition de personnel* au titre de l'intervention du personnel technique de la commune, et ce uniquement pour le camping et la halte fluviale, en enlevant les heures relatives à la base de loisirs de Daon (40h), soit 2 fois 505h.

* M. Hubert Cormier – M. Samuel Renaudier

Pour tous les liens contractuels, liant la Communauté de Communes et des tiers publics ou privés (ex : assurance des bateaux électriques, hivernage des bateaux, EDF...), pour la base de loisirs de Daon, la commune de Daon se substituera à la Communauté de Communes et reprendra l'ensemble des droits et obligations conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de ce transfert d'équipement, la Communauté de Communes versera à la commune une dotation compensatoire correspondant aux coûts de fonctionnement et aux recettes, telle qu'arrêtée dans le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 mars 2010.

<i>NATURE DES CHARGES ET RECETTES</i>		<i>MONTANTS</i>
<i>Dépenses annuelles de fonctionnement de la buvette et du mini-golf (base de loisirs)</i>		
<i>Hivernage</i>	300,00 €	4 601,33 €
<i>Entretien des bateaux</i>	2 735,50 €	
<i>Assurance flotte</i>	516,00 €	
<i>Energie électricité</i>	192,37 €	
<i>Interventions du personnel technique communal</i>	574,65 €	
<i>Charges d'entretien technique</i>	282,81 €	
MONTANT DE LA CHARGE NETTE A COMPENSER DANS LES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE DAON		4 601,00 €

* les dépenses ont été calculées au prorata de la surface de l'ensemble du camping, base fluviale et base de loisirs de Daon, soit 3,70 %.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur :

- le transfert de la base de loisirs de la Communauté de Communes à la commune de Daon, sous le régime juridique de la mise à disposition, telle que présentée ci-dessus,
- la dénonciation du procès verbal de mise à disposition du matériel de la base de loisirs de Daon appartenant à la commune de Daon, au profit de la Communauté de Communes, signé le 31 décembre 2004,
- la dénonciation des conventions de mise à disposition du personnel signées en 2004, puis renouvelées en 2006 et 2009,

- la signature de nouvelles conventions de mise à disposition de personnel, selon les conditions exposées ci-dessus,
 - la substitution de la Commune de Daon à la Communauté de Communes dans les liens contractuels avec les tiers, relatif à la base de loisirs,
 - le versement d'une dotation communautaire de compensation à la commune de Daon au titre de ce transfert, selon les modalités présentées ci-dessus,
- et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Requalification des associations Club d'éducation canine - AAPPMA - CSDMA - Transfert de la Ville de Château-Gontier/Bazouges vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 073 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Dans le cadre de la procédure de révision des statuts et conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 mars 2010, certaines associations du ressort de la Ville de Château-Gontier entrent désormais dans le champ des compétences communautaires, à savoir :

- le Club d'éducation canine
- l'Association Agréée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique de Château-Gontier (AAPPMA)
- le Club Sportif Détente Mayenne Angevine, retraités sportifs

- Club d'éducation canine

Cette association est reclassée parmi les associations communautaires s'agissant de la seule association sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier qui intervient dans le domaine de l'éducation des chiens (notamment des chiens de défense).

Cette association joue également un rôle d'information dans le cadre de la réglementation relative aux chiens de première et de seconde catégorie.

La ville de Château-Gontier est propriétaire des terrains et bâtiments de la ferme du Bois Plaidé, lieu dans lequel le club exerce ses activités.

Il convient à ce titre de signer une convention de location des bâtiments susvisés entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} juillet 2010, avec un loyer annuel de 1 010,30 €.

- l'Association Agréée pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique de Château-Gontier (AAPPMA)

Cette association est reclassée parmi les associations communautaires, au titre du volet tourisme, en application de la disposition statutaire suivante : "Toutes actions contribuant à accroître et conforter la fréquentation touristique dans le Pays de Château-Gontier".

Cette association unique sur le territoire de la Communauté de Communes a un rôle majeur en matière environnementale, de part la gestion des espèces. Elle accompagne la collectivité, en ayant un rôle de conseil (implantation de pontons, état des berges, projet d'école de pêche...).

- le Club Sportif Détente Mayenne Angevine, retraités sportifs -

Cette association est reclassée parmi les associations sportives communautaires. Depuis 2003, le CSDMA a élargi son champ d'intervention, avec des activités pluri-disciplinaire (tennis, danse, yoga, tennis de table, marche...) et demeure, à ce titre, unique sur le territoire communautaire.

Il comprend par ailleurs de nombreux adhérents venant des différentes communes et utilise également des équipements de la Communauté de Communes (salle du Pressoirs, salle multi-accueil, terrains de tennis...).

La charge nette transférée de la Ville à la Communauté de Communes a été calculée sur la base des subventions de fonctionnement versées en 2009 :

<i>ASSOCIATIONS NATURE DES CHARGES</i>	<i>CHARGE ANNUELLE NETTE</i>
<i>Loyer club d'éducation Canine</i>	<i>1 010,30 €</i>
<i>Association de pêche Castrogontérienne</i>	<i>1 158,00 €</i>
<i>Association SDMA, (retraités sportifs)</i>	<i>300,00 €</i>
MONTANT DE LA CHARGE NETTE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE PAR LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER - 2010	2 468,30 €

Par délibération n° CC-026-2010 en date du 23 mars 2010, le Conseil Communautaire a voté, pour l'année 2010 :

- une provision "subvention de fonctionnement" (évènementiel) de 1 500 € pour le club d'éducation canine,
- une provision "subvention de fonctionnement" de 1 500 € pour l'association de pêche castrogontérienne,
- une provision "subvention de fonctionnement" de 300 € pour le SDMA.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Communautaire se prononcent sur le montant définitif des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations susvisées.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur le transfert des associations suivantes dans le champ de compétence de la Communauté de Communes : Club d'éducation canine, Association de pêche Castrogontérienne, CSDMA Jeunes retraités sportifs ;
- de se prononcer favorablement sur la signature d'une convention de mise à disposition des terrains et bâtiments susvisés entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} juillet 2010, avec un loyer annuel de 1 010,30 €,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au club d'éducation canine,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association de pêche castrogontérienne,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € pour le SDMA.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur 22 communes - Constitution d'un groupement de commandes - Lancement de la consultation

Délibération n° CC - 074 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Face aux besoins sans cesse croissants en termes d'amélioration des conditions d'accès des services et équipements publics aux personnes handicapées, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fait de l'intercommunalité un niveau d'intervention à part entière en la matière.

Elle a, par ailleurs, été complétée par le décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité.

Toutes les communes, quelle que soit leur population, sont concernées par l'élaboration de ce plan.

La loi indique que le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces,...).

Le contenu du PAVE

- il comprend un état des lieux de la voirie et des espaces publics présents sur le territoire communal ou intercommunal à travers de méthodes et des indicateurs partagés et validés par l'ensemble des partenaires.
- il précise les mesures susceptibles de rendre accessibles les circulations piétonnes et les aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ;
- il explicite les délais de réalisation de ces mesures ;
- il précise la périodicité de son évaluation ;
- il définit quand et comment il pourra être révisé.

Afin de mener cette mission PAVE, compte tenu de la taille de chaque commune au regard de la disponibilité et de la logistique requises, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance, via un groupement de commandes, réunissant l'ensemble des communes intéressées.

Dans le cadre du groupement de commandes, les 22 communes intéressées ont été invitées à prendre une délibération les autorisant à adhérer à ce groupement : Ampoigné - Argenton notre Dame - Azé - Bierné - Château-Gontier - Chemazé - Coudray - Daon - Fromentières - Gennevilliers - Houssay - Laigné - Loigné sur Mayenne - Marigné Peuton - Ménil - Origné - Peuton - St Denis d'Anjou - Saint-Fort - Saint Laurent des Mortiers - Saint Michel de Feins - Saint Sulpice.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 8 II du code des marchés publics. Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement - convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. A travers cette convention, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les services du Pôle Territorial Sud-Mayenne ont réalisé un pré-diagnostic * sur chacune des communes intéressées et ont par ailleurs procédé à la rédaction du cahier des charges et des pièces administratives dans le cadre du lancement de la consultation auprès des cabinets susceptibles de réaliser ces PAVE pour les communes.

** Ce pré-diagnostic a pour objet de localiser sur la commune les bâtiments accueillant du public et d'en présenter les principales caractéristiques (population, activité, urbanisation.....)*

Après la constitution d'un groupement de commandes dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant, la Communauté de Communes se chargera de lancer l'appel à la concurrence (procédure adaptée) et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commandes jusqu'à la notification du marché au titulaire.

La mission se décomposera en 3 phases :

- phase 1: analyse de la situation, recensement des ERP, IOP et établissement des zones prioritaires,
- phase 2 : état des lieux et analyse des espaces publics,
- phase 3 : phasage des travaux,

Il convient de prévoir pour cette mission, des réunions de travail et d'échanges entre les différentes parties prenantes.

Chaque commune signera ensuite son propre marché avec le prestataire retenu.

Les dépenses engagées par la Communauté de Communes dans le cadre de la consultation des prestataires, à savoir la publication d'avis d'appel public à la concurrence, pourront être réparties entre les communes membres du groupement au prorata de leur population, en prenant pour base de calcul la population prise en compte pour la répartition de la dotation de solidarité aux communes.

Calendrier prévisionnel :

- Juin 2010 : Signature de la convention de groupement
- 31 août 2010 : Envoi de la publication et du DCE
- 24 septembre à 18 h : Remise des offres
- 27 septembre à 14h30 : Ouverture des plis - Analyse des offres
- 30 septembre à 14h : Rendu de l'analyse
- 11 octobre à 14h30 (bureau) : Attribution du marché
- Notification du marché
- novembre 2010 : Démarrage des prestations

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes ;
- d'autoriser le lancement de la consultation sur procédure adaptée relative à l'élaboration des PAVE ;
- de l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guérin souligne que des collectivités du Département de la Mayenne investissent largement dans le domaine de l'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite.

M. le Président souligne en effet qu'il existe encore des améliorations possibles. Il précise cependant que les conditions et contraintes posées par la réglementation ne sont pas toujours applicables à la réalité, certains équipements ne pouvant, de part leur situation, être rendus accessibles.

Il souligne que les collectivités du Pays de Château-Gontier se sont engagées dans cette démarche de réalisation des PAVE, afin d'établir un diagnostic et de dresser les mesures susceptibles d'être mises en œuvre.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.5 - Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) - Constitution d'un groupement de commandes - Lancement de la consultation

Délibération n° CC - 075 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

EXPOSE : Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires (tous les 8 ans).

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, art. 57 à 59 du Code des marchés publics).

Dans cette optique il convient que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2005:

Après la constitution d'un groupement de commandes dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commandes jusqu'à la notification du marché au titulaire.

Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché.

Pour la composition du dossier, le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration), service du Conseil général de la Mayenne, apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché. La Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

La commission d'appel d'offres qui décidera de l'attributaire du marché comprendra un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque commune participant au groupement.

La mission qu'aura la commission d'appel d'offres du groupement à accomplir, après l'analyse des offres, est l'attribution du marché.

Par ailleurs, pour chaque membre titulaire, il peut être désigné un suppléant. Comme la Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement, il reviendra à son représentant de présider cette commission d'appel d'offres.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers, un rappel de la réglementation et du rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite, ainsi que l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau, afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

Les dépenses engagées par la Communauté de Communes dans le cadre de la consultation des prestataires, à savoir la publication d'avis d'appel public à la concurrence dans la presse, seront réparties entre les communes membres du groupement au prorata de leur population, en prenant pour base de calcul la population prise en compte pour la répartition de la dotation de solidarité aux communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

- d'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,
- de désigner Mme Tribondeau en qualité de représentante à la commission d'appel d'offres du groupement de commande et M. Rousseau, en qualité de suppléant,
- de l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Président rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'une précédente assemblée plénière et que la Communauté de Communes propose d'assurer la coordination de la consultation pour le SPANC.

Il espère à ce titre que les collectivités concernées pourront obtenir des prix aussi intéressants que ceux obtenus par la commune de Bierné, qui avait lancé sa propre consultation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTION 3.1 - Aménagement d'une Base logistique sur le Pays de Château-Gontier - Construction d'une plateforme ferroviaire sur le site de la Gare de Château-Gontier - Présentation de l'opération - Demandes d'attribution de subventions

Délibération n° CC - 076 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : La fonction logistique et l'organisation qui y est liée a considérablement évolué ces dernières années avec la reconnaissance dans les entreprises de son caractère stratégique. Activité transversale, la logistique est, en effet, un gisement de productivité pour l'entreprise.

La Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans le schéma des priorités européennes et nationales visant à optimiser le réseau ferroviaire à l'usage du fret et s'engage à développer les activités combinant le fret sur son territoire. De plus, avec son bilan carbone extrêmement positif, le fret ferroviaire se trouve être le moyen de transport le mieux adapté à la politique de développement durable.

Dans cette perspective et afin de favoriser une combinaison logistique route/fret ferroviaire, le Pays de Château-Gontier a signé une convention en date du 20 juillet 2009 avec Réseau Ferré de France visant à préfigurer l'aménagement d'une zone dédiée sur le site de la Gare de Château-Gontier/Bazouges.

La Communauté de Communes souhaite, en effet, créer une zone embranchée (plateforme de chargement/déchargement bimodale dotée d'une voie d'environ 500 m de long pour le stationnement des trains). Ce projet de plateforme ferroviaire s'inscrit dans une dynamique territoriale et apparaît comme un levier de compétitivité pour l'économie locale.

L'aménagement sera adaptable pour répondre au mieux aux demandes des entreprises qui planteront un trafic sur le site. La zone de chargement/déchargement bimodale proposée répondra donc à la nécessité d'une capacité évolutive de la plateforme ferroviaire tout en optimisant la fonction conteneur (ce type de trafic étant le plus probable, au moins dans un premier temps).

Réseau Ferré de France a engagé une étude de pré faisabilité concernant l'utilisation future du site de la gare de Château-Gontier avec comme perspective de promouvoir le fret ferroviaire sur la ligne Sablé-Sur-Sarthe/Château-Gontier.

Ce projet entre dans le champ d'intervention de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de sa stratégie de développement 2005/2015, adoptée le 20 juin 2005 par l'assemblée communautaire. Il répond notamment aux mesures et sous-mesures suivantes :

- *Mesure 3.2 : accompagner le développement des PME, PMI et de l'artisanat de production.*
- *Sous-Mesure 3.2.1 : Offrir aux entreprises la possibilité de se développer et de s'implanter sur le territoire.*

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Soutenir la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier visant à améliorer l'environnement des entreprises et par voie de conséquence faciliter leur implantation.
- Développer les zones d'activités communautaires, en aménageant des locaux adaptés ou des bâtiments relais...
- Maintenir un équilibre géographique entre les zones d'activités à l'Est et à l'Ouest de l'agglomération.

La construction de ce nouvel équipement, évaluée à la somme globale de 1 105 900,00 € HT, constitue un engagement financier important.

Par ailleurs, il convient de préciser que ce projet d'aménagement d'une zone de fret sur le site de la gare de Château-Gontier a conduit la Communauté de Communes à envisager, sur un terrain lui appartenant en Zone Industrielle Est-Bellitourne, située sur le territoire de la commune d'Azé, la construction d'un bâtiment logistique d'une superficie de 6 130 m². Le site choisi est stratégique et offre une liaison sécurisée avec la future plateforme ferroviaire de la gare.

Il est proposé, afin de contribuer au financement de cet ouvrage, de solliciter l'accompagnement financier de :

✓ de l'Etat, au titre de la seconde génération de Pôles d'Excellence Rurale, visant à donner un nouvel élan aux dynamiques de développement et aux initiatives émanant des territoires ruraux. Celle-ci a pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales. A cet effet, il convient de souligner que par délibération n° CC/028/2010 en date du 23 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de poser sa candidature à cet appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale sur la thématique « Accroître la capacité économique des territoires ruraux », pour l'échéance du 20 octobre 2010.

✓ l'Union Européenne par une affectation de fonds structurels communautaires FEDER (Fonds Européens de Développement Régional). En effet, ce projet est susceptible de s'inscrire dans la logique du Programme Européen des Pays de la Loire 2007/2013 au titre de son axe 3 - Objectif spécifique n° 1 « Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement » - Mesure 3.1.2 « Déplacements des marchandises », moyennant un taux d'intervention de 30 % du coût total HT éligible. Le projet sera sélectionné en fonction de sa contribution au développement durable suivant les critères d'éco-conditionnalité (efficacité énergétique, réduction des nuisances, intégration paysagère, impact sur l'emploi...).

✓ de tous autres partenaires financiers, susceptibles de concourir au financement de ce programme d'investissement.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler comme présenté dans le document en annexe 6 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération de construction d'une plateforme ferroviaire sur le site de la Gare de Château-Gontier, pour un montant estimé à la somme de 1 105 900,00 € HT,

- d'autoriser à solliciter, auprès de l'Etat, l'affectation de crédits émanant de la nouvelle génération de Pôle d'Excellence Rurale, s'inscrivant dans le cadre du premier enjeu « Accroître la capacité économique des territoires ruraux », moyennant une somme maximale,

- de l'autoriser à solliciter, auprès de l'Union Européenne, l'affectation de fonds structurels communautaires FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), s'inscrivant dans le cadre du Programme Européen des Pays de la Loire 2007/2013, au titre de son axe 3 - Objectif spécifique n° 1 « Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement » - Mesure 3.1.2 « Déplacements des marchandises », moyennant une somme maximum,

- de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération,
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,
- d'opter pour la TVA pour cette opération,
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers.

M. le Président souligne que l'activité du fret constitue un secteur d'avenir et présente un enjeu majeur à l'échelle régionale.

Il précise à ce titre que le projet de plate-forme logistique est susceptible de bénéficier de fonds européens (FEDER), et sera également déposé au titre du Pôle d'Excellence Rurale.

M. Raimbault se dit favorable au projet mais s'interroge sur son impact quant au risque d'augmentation du trafic routier et d'encombrement éventuel des voies de circulation sur l'agglomération.

M. le Président souligne que le trafic futur est estimé à 30 camions par semaine et que cela n'aura que peu d'incidence sur la circulation de la rue Garnier.

Il précise que les communes de l'agglomération de Château-Gontier ont souhaité mener une réflexion commune sur la problématique des flux et déplacements, notamment dans le cadre du Pan Local de l'Urbanisme.

Il s'agit d'opérer un désenclavement routier accéléré, avec notamment la création des 2 rocades, inscrites dans les priorités nationales et départementales et de pouvoir desservir également l'ensemble des zones d'activités.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Zone d'Activités Nord de Bazouges - Construction de deux ateliers-relais - Présentation de l'opération - Proposition de signature des marchés de travaux - Demandes d'attribution de subventions

Délibération n° CC - 077 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : La Communauté de Communes a engagé le projet d'aménagement d'une zone à vocation d'activités économiques,, situé au nord/ouest de l'agglomération de Château-Gontier, sur le secteur de Bazouges, couvrant une surface de 39 hectares. Celle-ci a fait le choix de bâtir son projet autour d'une réflexion globale sur les enjeux du Développement Durable, en y intégrant des préconisations environnementales et énergétiques ayant servi de guide à la conception de cette zone, ainsi qu'à la construction des bâtiments des différents industriels.

Pour cela, elle a mis en œuvre une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), démarche alliant un diagnostic environnemental et des recommandations garantes d'une meilleure cohérence des projets. A l'échelle de l'agglomération, cette zone a une véritable vocation de porte d'entrée dont l'aménagement qualitatif dépend de la qualité des projets de chaque entrepreneur.

A ce titre, la Communauté de Communes s'est engagée à adhérer à la Charte Qualité des parcs d'activités du département de la Mayenne.

Aussi, dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique et précisément en vue de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de procéder à la construction de deux ateliers-relais sur ladite zone d'activités, desservie depuis la RD 22^E (avenue de l'Etang) par un giratoire d'entrée de zone ; à mi-distance entre la route de Craon (RD22) à l'Ouest et la route de Loigné-Sur-Mayenne (RD1) à l'Est. Ces deux parcelles seront desservies par une placette de retournement, à l'intérieur de la zone d'activités.

D'une manière générale, ce projet entre dans le champ d'intervention de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de sa stratégie de développement 2005/2015, adoptée le 20 juin 2005 par l'assemblée communautaire. Il répond notamment aux mesures et sous-mesures suivantes :

- *Mesure 3.2 : accompagner le développement des PME, PMI et de l'artisanat de production.*
- *Sous-Mesure 3.2.1 : Offrir aux entreprises la possibilité de se développer et de s'implanter sur le territoire.*

Ce projet répond également à plusieurs objectifs :

- Soutenir la politique de développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier visant à améliorer l'environnement des entreprises et par voie de conséquence faciliter leur implantation.

- Proposer des terrains, y compris de grande dimension, aux entreprises,
- Développer les zones d'activités communautaires, en aménageant des locaux adaptés ou des bâtiments relais...
- Maintenir un équilibre géographique entre les zones d'activités à l'Est et à l'Ouest de l'agglomération.

Ce programme d'investissement consiste en la construction de deux bâtiments, d'une superficie de 1 000 m² pour l'un, 1 200 m² pour l'autre, avec extensions possibles.

Chacun des bâtiments comprendra :

- Une zone de production,
- Des locaux administratifs, sociaux et techniques.

La méthodologie de conception HQE® est une application des principes du développement durable dans le domaine du bâtiment. Ce projet s'inscrit précisément dans l'esprit de la charte environnementale et participe à son échelle à la qualité de cette zone en déclinant les priorités énoncées : limitation de l'impact bâti grâce à la trame végétale, séparation des flux selon leur nature, optimisation de l'imperméabilisation de la parcelle, sobriété de l'enveloppe des bâtiments, maîtrise de la signalétique, efficacité énergétique, etc...

La maîtrise d'œuvre de l'ouvrage a été attribuée au Groupement BODREAU Architecture (Nantes 44) et BOPLAN Ingénierie (Beaucouzé 49).

Conformément à la fiche d'opération prévisionnelle, présentée en *annexe 7 de l'exposé*, la construction de ce nouvel équipement industriel est évaluée à 2 326 605,54 € TTC, soit 1 945 322,36 € HT :

- | | |
|--|----------------|
| ➤ Honoraires, études, missions diverses..... | 189 780,00 € |
| ➤ Travaux de construction | 1 755 542,36 € |

Aussi, cet ouvrage constituant un engagement financier important que seul le Pays de Château-Gontier ne peut supporter, il est proposé de solliciter l'accompagnement financier :

- ✓ de l'Etat, au titre de la seconde génération de Pôles d'Excellence Rurale, visant à donner un nouvel élan aux dynamiques de développement et aux initiatives émanant des territoires ruraux. Celle-ci a pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales. A cet effet, il convient de souligner que par délibération n° CC-028-2010 en date du 23 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de poser sa candidature à cet appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale sur la thématique « *Accroître la capacité économique des territoires ruraux* »,
- ✓ du Département de la Mayenne, au titre du dispositif d'aide aux « bâtiments industriels »,
- ✓ de tous autres partenaires financiers, susceptibles de concourir au financement de ce programme d'investissement.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler comme présenté dans l'annexe 8 de l'exposé.

A toutes fins utiles, il y a lieu de souligner que le premier atelier-relais est d'ores et déjà pré-affecté. Il s'agit de deux sociétés, l'une ayant pour activité la construction de centrifugeurs et d'incubateurs, l'autre exerçant dans la maintenance électronique. A terme, ces deux futurs utilisateurs seront regroupés sous la même entité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver l'opération de construction de deux ateliers-relais en Zone d'Activités Nord de Bazouges, pour un montant estimé à la somme globale de 2 326 605,54 € TTC, soit 1 945 322,36 € HT,
- ✓ de l'autoriser à solliciter, auprès de l'Etat, l'affectation de crédits émanant de la nouvelle génération de Pôle d'Excellence Rurale, s'inscrivant dans le cadre du premier enjeu « *Accroître la capacité économique des territoires ruraux* », moyennant une somme maximale,
- ✓ de l'autoriser à solliciter, auprès du Département de la Mayenne, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'aide « aux bâtiments industriels »,
- ✓ de l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération,
- ✓ de statuer sur le plan prévisionnel de financement précité,
- ✓ d'opter pour la TVA pour cette opération,
- ✓ de l'autoriser à signer la demande de Permis de Construire pour chacun des 2 bâtiments et l'ensemble des pièces s'y rapportant
- ✓ de l'autoriser à signer tous les marchés de travaux consécutifs à la consultation lancée et de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers.

M. le Président indique que la Communauté de Communes ne dispose plus à ce jour de surface disponible pour l'accueil de nouvelles activités. Il souligne l'urgence qu'il y a à se doter d'un nouveau patrimoine immobilier économique.

Il précise que la zone d'activités nord a été conçue autour d'une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), sur la base de principes de développement durable, avec notamment des prescriptions à destination des aménageurs, des constructeurs et ses concepteurs, sur les problématiques architecturales et environnementales.

Il cite, à titre d'exemple, la mutualisation de certains équipements, comme les parkings, qui bien que loués aux entreprises pourront être partagés entre les différents usagers.

M. le Président indique que le 1^{er} module est d'ores et déjà pré-affecté à deux sociétés, l'une ayant pour activité la construction de centrifugeurs et d'incubateurs (AWEL Industries), l'autre exerçant dans la maintenance électronique (société AFI TECH). Il souligne que ces deux sociétés ont été créées par des anciens salariés de Thermo-Fisher.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. TOURISME - PATRIMOINE

QUESTION 4.1 - Port de Plaisance de Château-Gontier - Signature d'une convention de mise à disposition provisoire avec la SARL Mahier Le Duc des Chauvières

Délibération n° CC - 078 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

EXPOSE : La Ville de Château-Gontier met à disposition un ponton implanté rive gauche sur le Parc Saint Fiacre qui permet l'amarrage du bateau promenade Le Duc des Chauvières.

Depuis 2003, une convention de mise à disposition existait entre la Ville de Château-Gontier et Monsieur RIBOT, à l'époque ancien propriétaire du Duc des Chauvières, puis par voie d'avenant en 2005 avec la SARL MAHIER qui avait repris l'activité du Duc des Chauvières.

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau port de plaisance Quai d'Alsace, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition provisoire, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la SARL Mahier pour la mise à disposition des pontons Quai d'Alsace pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2010, dans l'attente de la construction de la Capitainerie qui interviendra en 2011.

Il est proposé d'appliquer une redevance d'occupation au prorata du nombre de mètres linéaires mis à disposition de la SARL Mahier, soit 2 212 € HT par an pour 78 mètres linéaires de pontons.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition provisoire du Port de Plaisance de Château-Gontier avec la "SARL Mahier Le Duc des Chauvières", ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Président indique que le nouveau port de plaisance permettra d'accueillir le Duc des Chauvières, des péniches à la location et des embarcations de loisirs. Ce projet d'investissement devrait pouvoir bénéficier de subventions du Département, de l'Etat et du Plan Loire Grandeur Nature.

Il souligne que cette mise à disposition à la SARL Mahier devra intégrer la problématique de l'utilisation et la maintenance de la pompe de récupération des eaux grises.

M. Guérin demande si la collectivité pourrait réaliser des équipements sanitaires pour le camping-car.

M. le Président rappelle qu'il appartient aux campings caristes d'opérer le nettoyage de leurs propres équipements.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 4.2 - Programmation des animations patrimoine été 2010

Délibération n° CC - 079 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. FOURMOND

➤ Des visites à la carte tout l'été

- **Le Couvent des Ursulines** : découvrez dans le faubourg le joyau architectural de la ville de Château-Gontier/Bazouges, l'ancien couvent des Ursulines fondé au XVII^e siècle, aujourd'hui devenu lieu privilégié de diffusion et de création artistique.

- **A la découverte de la ville** : cité millénaire, Château-Gontier charme ses visiteurs par ses richesses naturelles et patrimoniales. Parcourez le centre ancien restauré, des rues médiévales aux places modernes, des couleurs du pan de bois au mariage du tuffeau et des enduits de chaux.

- **Le Musée d'Art et d'Histoire** : dans un hôtel particulier du XVII^e siècle, il présente une exceptionnelle collection d'antiquités grecques et latines, ainsi qu'un ensemble important de peintures françaises et hollandaises du XVII^e siècle. Une salle est consacrée à la collection Pierre Logé, constituée d'artistes contemporains dont Philippe Favier, Philippe Cognée, David Ryan, Carmelo Arden Quin, Jean-Pierre Pincemin...

(trois livrets-jeux permettent aux enfants de suivre ces parcours de visite de manière ludique)

Des visites thématiques :

- **la cité médiévale** : venez vous perdre dans le dédale des rues étroites de Château-Gontier, de l'église Saint-Jean-Baptiste à la rue du Bourg-Roussel, et découvrez l'histoire et l'architecture des maisons à pans de bois
- **Château-Gontier à l'époque moderne** : parcourez le centre historique restauré, les yeux levés vers les hôtels particuliers, témoins d'une bourgeoisie enrichie par le commerce des toiles de lin aux XVII^e et XVIII^e siècles
- **le faubourg et l'architecture contemporaine** : sur la rive gauche de la rivière, découvrez la qualité des nouvelles constructions depuis les années 70 jusqu'à aujourd'hui, la piscine, le nouveau centre hospitalier (les extérieurs), la Halle du Haut Anjou ou encore le foirail
- **Château-Gontier de place en place**
- **Château-Gontier ville verte** : visite des jardins des bords de la Mayenne (jardin médiéval de la source, mosaïculture du square de Frome) sur le thème de la biodiversité

Des visites sensorielles :

- **Sentir, toucher, écouter pour voir autrement** : la ville, le Couvent des Ursulines ou le Musée

Choisissez le thème, le jour et l'heure de votre visite : tous les jours à 10h et/ou à 15h pour un minimum de deux personnes (sous réserve des disponibilités du guide)

➤ Les incontournables

- **Le Couvent des Ursulines** : tous les dimanches en juillet, août et septembre à 15h
- **A la découverte de Château-Gontier** : tous les samedis en juillet, août et septembre à 15h
- **La visite sensorielle du Musée - Sentir, toucher, écouter pour voir le Musée** : visite sensorielle du musée, expérience originale pour tous, à tout âge, dimanche 5 septembre à 15 h

Infos pratiques :

- Durée : 1 à 2 heures selon le thème de la visite
- Rendez-vous Office de Tourisme

- Tarifs :
- adulte : 3 €
 - réduit : 2 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique...)
 - gratuit pour les moins de 6 ans)

➤ **Focus sur le Pays de Château-Gontier : à Azé le samedi 11 septembre à 10h** avec la participation de l'atelier théâtre adultes du Carré, Scène Nationale, sous la direction de Jacques Gouin « Compagnie de Gens Pluriels »

Infos pratiques :

- Durée : 1h30
- Rendez-vous devant l'église
- Gratuit

➤ **Musée du Pays de Château-Gontier** : Le Musée sera ouvert au public chaque vendredi après-midi de juillet et d'août, de 14 h à 18 h. (un livret-jeux permet aux enfants de découvrir le Musée de manière ludique)

Proposition de tarifs :

- adulte : 3 €
- gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA.

➤ **Exposition « OPUS 3 » les bronzes animaliers de la collection Pierre Logé :**

La collection Pierre Logé, du Musée de Château-Gontier, rassemble une centaine de bronzes animaliers datant pour l'essentiel du XIX^e siècle et quelques pièces du XX^e, achetées en salle des ventes et chez les antiquaires : des animaux domestiques (cheval, chien, chat, poule, coq, canard, vache, âne), des animaux sauvages pour lesquels on distingue le gibier (biche, cerf, chamois, renard, faisan) et les animaux exotiques (éléphant, dromadaire, marabout) et en particulier les grands fauves (lion, lionne).

Certains de ces bronzes sont signés de grands noms de la sculpture animalière : Antoine-Louis Barye, Pierre-Jules Mène, Auguste Cain, Emmanuel Frémiet, Rosa Bonheur, Jules Moigniez, René Rochard.

Infos pratiques :

- Couvent des Ursulines - Salle Gothique
- Du 9 juillet au 29 août, du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h et dimanches et jours fériés de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- Gratuit

➤ **Rando-Patrimoine à Chemazé** : Le service Patrimoine propose avec l'Association des Mil'Pat une randonnée patrimoine guidée autour de Chemazé. Toute la journée (pique-nique à base de produits du terroir prévu). Marche dans la campagne et dans l'histoire sur un parcours de 16,5 km qui fera connaître cette commune aux trois clochers, les églises de Molières et de Bourg-Philippe, les châteaux des Ecorces et de Saint-Ouen.

Infos pratiques :

- Rando-Patrimoine les dimanches 11 juillet et 29 août de 10h à 17h30
- Rendez-vous 10h, salle Léo Lelé
- Nombre de places limité à 30 personnes

Proposition de tarifs :

- adulte : 10 €
- réduit : 6 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique)

➤ **Patrimoine « à croquer »** : Le service Patrimoine vous propose une nouvelle façon de découvrir et surtout de regarder la ville de Château-Gontier, en la parcourant avec un guide et l'artiste peintre André Jude. Cette visite sera aussi une initiation à la façon de « croquer », d'esquisser, ou encore de dessiner, un détail d'architecture, un décor de façade.

Infos pratiques :

- Dimanches 18 juillet et 12 septembre à 15h
- Rendez-vous Office de Tourisme

Proposition de tarifs :

- adulte : 5 €
- réduit : 3 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique...)
- gratuit moins de 6 ans

➤ **Nouvelle visite spectacle au Couvent des Ursulines** : L'histoire du Couvent des Ursulines ne change pas, mais les comédiens et les musiciens avec le service Patrimoine trouvent toujours des manières originales de la raconter. La nouvelle visite spectacle fera appel au son, à l'image et aux mots de l'atelier d'écriture « Graine de mots » (Laval), pour donner à voir et à entendre ce qui fut et ce qui est.

Infos pratiques :

- Tous les jeudis du 22 juillet au 26 août à 21h
- Rendez-vous Couvent des Ursulines - 50 places

Tarifs :

- adulte : 5 €
- réduit : 3 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique...)
- gratuit pour les moins de 6 ans)

➤ **Les Nocturnes du Patrimoine de Pays :**

Les visites nocturnes du patrimoine reviennent pour cinq soirées

En ville, Château-Gontier-Bazouges, les parcours théâtraux reprennent les thèmes créés l'année dernière (80 places) :

- le faubourg, le 21 juillet à 21h, RDV Office de Tourisme
- la rivière, le 28 juillet à 21h, RDV Jardin de la Piscine
- le centre ville, le 4 août à 21h, RDV Place de la République

A la campagne, cet été à nouveau, vous irez à la découverte de lieux de patrimoine à travers le Pays. Lieux mis en lumière (dans tous les sens du terme) et animés, le temps d'une soirée, par des comédiens et musiciens :

- Le Lavoir de Saint-Laurent-des-Mortiers, le 11 août à 21h, RDV au lavoir dans le bourg de Saint-Laurent-des-Mortiers

- Le Manoir de Viaulnay à Loigné-sur-Mayenne, le 18 août à 21h, RDV au Manoir route du moulin de la Roche
- Le Manoir de l'Hermitage à Saint-Sulpice, le 25 août à 21h, RDV au Manoir de l'Hermitage, chemin du moulin de la Rongère

Infos pratiques :

- Tous les mercredis du 21 juillet au 25 août à 21h

Tarifs :

- adulte : 5 €
- réduit : 3 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique...)
- gratuit pour les moins de 6 ans)

Proposition d'un pass 3 spectacles (un spectacle gratuit) sur les Nocturnes au Couvent des Ursulines et du Patrimoine de Pays

- adulte : 10 €
- réduit : 6 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique...)
- gratuit moins de 6 ans)

➤ **Moulin** : Antoine va prendre la route sans regarder en arrière. C'est en tout cas ce qu'il affirme sur les lieux même de ses ancêtres. La grosse roue du Moulin s'est arrêtée définitivement mais sa famille reste bien présente. Morts ou vivants, ils sont là quelque part : près de la rivière, dans les champs de blé, dans la farine, dans les arbres, dans une grande maison petite disparue et dans sa mémoire.

Infos pratiques :

- samedi 18 septembre au Moulin de la Roche à Loigné-sur-Mayenne
- 90 places

Tarifs :

- adulte : 5 €
- réduit : 3 € (moins de 18 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi, RSA, passeport touristique)
- gratuit pour les moins de 6 ans

- Se reporter au budget prévisionnel présenté en annexe 9 de l'exposé -.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et sur proposition du Comité consultatif Tourisme, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire

- de se prononcer favorablement sur le programme des animations du patrimoine été 2010, tel que présenté,
- d'adopter les tarifs tels que présentés,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mlle Harnay présente en séance les grandes lignes de la programmation 2010.

Elle indique que la soirée patrimoine Cinéma et Patrimoine prévue le 10 juillet au Château de la Chevrollière à Ampoigné (film "rouget le braconnier) est annulée, suite au décès du propriétaire.

M. Guérin s'interroge sur l'accès possible aux personnes à mobilité réduite de la rando patrimoine à Chemazé.

M. Fourmond indique que cette randonnée sera difficilement accessible, mais que la collectivité progresse chaque année en ce domaine.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 5.1 - Renouvellement des ratios pour l'avancement de grade

Délibération n° CC - 080 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dite de « modernisation », a modifié l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ainsi, des taux de promotion pour les avancements de grade pour tous les cadres d'emplois à l'exception des agents de la police municipale doivent être fixés par les assemblées délibérantes après avis du comité technique paritaire.

Ainsi, la délibération du 18 décembre 2007 du Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier, a fixé pour 3 ans, après avis du Comité technique paritaire du 11 octobre 2007, les taux de promotion pour les avancements de grade en catégorie A, B et C assortis de critères. Il convient que le Conseil Communautaire délibère à nouveau sur le sujet.

Comme le prévoit la réglementation, le dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 mai 2010 qui a émis un avis favorable aux propositions telles que présentées en annexe 10 de l'exposé.

Il est précisé que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire au tableau d'avancement de grade les agents remplissant les conditions statutaires mêmes si les taux de promotion le permettent.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de définir les ratios d'avancement de grade, selon les conditions exposées ci-dessus et détaillées en annexe, applicables à compter de 2010 et pour une durée de 4 ans et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.2 - Avancement de grade - Transformations de postes

Délibération n° CC - 081 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : La Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne, qui s'est réunie le 10 juin 2010, a émis un avis favorable aux propositions d'avancement de grade de 5 agents de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (1 agent pour la catégorie A, 1 en B et 4 en C).

Afin de nommer ces personnels, le tableau des effectifs doit être remis à jour, de la façon suivante :

Suppression	Création
<i><u>Pour la catégorie A</u></i>	
- 1 poste d'ingénieur	- 1 poste d'ingénieur principal
<i><u>Pour la catégorie B</u></i>	
- 1 poste de rédacteur	- 1 poste de rédacteur principal
<i><u>Pour la catégorie C</u></i>	
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Les nominations interviendront à compter du 1^{er} juillet 2010. Le coût des avancements s'élève à 2700 € pour l'année 2010. L'incidence financière a été prévue lors de l'établissement du budget primitif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les avancements de grade tels que proposés et de procéder à la nomination des agents à compter du 1^{er} juillet 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.3 - Modification de la PSR (Prime de Service et de Rendement)

Délibération n° CC - 082 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 5 janvier 1972 modifiés relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et remplacés par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Il convient donc de se mettre en conformité avec ce nouveau texte et modifier ainsi les délibérations du Conseil Communautaire n° CC-010-2003 du 11 février 2003 et n° CC-117-2004 du 21 décembre 2004 relative au régime indemnitaire institué dans la collectivité.

1 - les bénéficiaires :

Tout comme l'ancienne prime de service et de rendement, la nouvelle P.S.R est applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la filière technique (catégorie A et B). Les agents non titulaires peuvent la percevoir si la délibération le prévoit.

2 - Le montant et le crédit global :

Auparavant le montant de la prime était un pourcentage du traitement brut moyen du grade concerné. Désormais, elle fait référence à un taux annuel de base fixé par arrêté ministériel. Le taux maximum est le taux de base x 2.

La détermination individuelle de la P.S.R. s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe du grade de l'agent concerné (crédit global).

Mode de calcul du crédit global

Définition : base du taux annuel affecté à chaque grade par le nombre d'agents

Grade	Montants annuels de base (fixé par arrêté ministériel)	Taux maxi mensuel (mt base *2)
Contrôleur	986 €	164
Contrôleur principal	1 289 €	215
Contrôleur chef	1 349 €	225
Technicien supérieur	1 010 €	168
Technicien supérieur principal	1 330 €	222
Technicien supérieur chef	1 400 €	233
Ingénieur	1 659 €	277
Ingénieur principal	2 817 €	470

L'attribution de la P.S.R au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global.

Toutefois lorsqu'un agent est seul dans son grade il peut percevoir le taux individuel maximum.

3 - Critères d'attribution de la P.S.R.

Le montant individuel de la P.S.R. tient compte de critères prévus réglementairement :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales,
- la qualité des services rendus,

La P.S.R suivra le sort du traitement en cas de congés pour maladie. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la P.S.R sera également proratisée.

Il revient au Président de fixer par arrêté nominatif le montant individuel de chaque agent qui pourra être inférieur ou supérieur au taux de base (dans la limite du taux maximal) et défini en fonctions des critères ci-dessus, et dans le respect du crédit global par grade.

4 - Revalorisation :

La prime de service et de rendement peut faire l'objet d'une revalorisation lorsque les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement susvisées à compter du 1^{er} juillet 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.4 - Fin de mise à disposition d'un agent de la Bibliothèque Communautaire auprès de la commune de Chemazé

Délibération n° CC - 083 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSE : Par délibération du 3 octobre 1997, les membres du Comité Syndical de la Mayenne Angevine, ont autorisé la mise à la disposition à la commune de Chemazé, 6 heures de permanence d'un agent de la bibliothèque.

La convention du 18 décembre 1997 règle les modalités de mise à disposition. Ainsi sur les 6 heures réalisées par un agent du syndicat, 3 sont remboursées par la Commune de Chemazé.

Les compétences du syndicat de la Mayenne angevine ainsi que les personnels rattachés ayant été transférés à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à compter du 1^{er} janvier 2000, la mise à disposition a perduré entre la Commune de Chemazé et la Communauté.

La charge de travail des agents de la bibliothèque s'est considérablement développée depuis 2007, compte tenu de nouvelles orientations prises par le Conseil Communautaire en faveur de notre population et en particulier des publics ruraux dans le cadre de l'accès pour tous à la lecture publique.

Ainsi, le réseau des bibliothèques comprend désormais :

- 1 bibliothèque tête de réseau,
- 13 bibliothèques relais,
- 2 points lecture.

De même, l'informatisation en cours des bibliothèques nécessite un lourd travail de catalogage, de saisie de données et de formation auprès des bénévoles. Il en est de même pour l'assistance à la création de nouvelles bibliothèques relais.

Aussi, la Communauté de Communes n'est plus en mesure de mettre à disposition un de ses agents auprès de la Commune de Chemazé. Le maintien d'une telle disposition nécessiterait le renfort de personnel pour les services.

L'intervention de la bibliothécaire intercommunale se limitera désormais à 1,30 h/semaine comme pour les autres communes.

Toutefois pour permettre à la Commune de Chemazé de s'organiser différemment, la bibliothécaire interviendra jusqu'à fin août à raison de 3h/semaine dont la moitié sera pris en charge par la Commune.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de Conseil Communautaire :

- de résilier la convention de mise à disposition à la commune de Chemazé, d'un agent de la bibliothèque du Pays de Château-Gontier en date du 18 décembre 1997,
- de se prononcer favorablement sur la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, d'un agent communautaire :
 - à raison de 3h par semaine, du 1^{er} juillet jusqu'au 30 août,
 - à raison de 1h30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2010, selon les modalités décrites ci-dessus.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 2 abstentions.

QUESTION 5.5 - Transformation du temps de travail de deux postes du cadre d'emploi des adjoints techniques pour le service des sports

Délibération n° CC - 084 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Deux agents à temps non complet (30 h et 20 h) du cadre d'emplois des adjoints techniques assurent l'entretien des locaux de la piscine (vestiaires, sanitaires, locaux administratifs, parties communes). La personne employée à 30 h hebdomadaire part à la retraite le 12 juillet 2010.

Le service des sports (piscine) propose que ces deux postes de 30 h et 20 h soient portés à 25 h hebdomadaires, afin d'avoir une meilleure répartition des tâches et une organisation plus souple (notamment pour la gestion des week-ends et des vacances).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 25 h hebdomadaire,
- de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 h, et ce à compter du 1^{er} août 2010.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.6 - Retrait de la délibération du 16 février 2010 relative à la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en un poste d'adjoint technique

Délibération n° CC - 085 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVE

EXPOSE : Par courriers des 14 avril et 17 mai 2010, M. le Sous-Préfet de Château-Gontier invite le Conseil Communautaire à retirer la délibération n° CC-014-2010 du 16 février 2010.

Les services de l'Etat indiquent que la délibération créant "le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe est faite dans l'objectif d'assurer une titularisation dans la fonction publique territoriale à un agent contractuel en poste dans un cadre d'emploi différent".

De même, ils attirent notre attention sur le fait de confier des tâches d'éducateur sportif (tel que l'encadrement des enfants) à un agent dépendant du cadre d'emplois d'adjoint technique (dont les missions sont différentes).

Par courrier du 19 avril 2010, adressé à M. le Sous-Préfet, le Président de la Communauté de Communes souligne qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle pour intégrer un agent titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur sportif des activités nautiques (*obligatoire pour exercer les fonctions de maître-nageur*), dont les compétences sont reconnues et appréciées dans l'attente de la réussite au concours.

Le peu de concours organisés dans la filière sportive rend une nomination dans la fonction publique territoriale plus difficile.

Les archives consultées à partir 2002 par le CNFPT Paris montrent qu'il n'y a eu aucun concours organisé en Pays de Loire.

Par courrier du 17 mai 2010, M. le Sous-Préfet invite une nouvelle fois le Conseil Communautaire à retirer la délibération et l'arrêté de nomination.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le retrait de la délibération n° CC-014-2010 du 16 février 2010.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins deux abstentions.

6. SPORTS

QUESTION 6.1 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint Fort - Attribution

Délibération n° CC - 086 - 2010
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M-N. TRIBONDEAU

EXPOSE : La gestion et l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint-Fort fait l'objet d'une délégation de service public depuis 2003. Suite à l'information de Mme Schoenauer, gérante de l'EURL du centre équestre, de ne plus pouvoir assurer la gestion de la délégation, il a été convenu d'un commun accord de résilier cette délégation, au 31 juillet prochain. Une consultation a donc été lancée pour procéder à son renouvellement.

Rappel des caractéristiques de la consultation :

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier confie au délégataire pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2010 l'exploitation des installations et de l'ensemble immobilier constituant le centre équestre de Saint Fort, mettant à sa disposition l'ensemble des ouvrages en contrepartie du versement d'une redevance.

Le candidat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires afin d'assurer un fonctionnement correct des activités du centre équestre. Il s'engage notamment à reprendre les activités et les actifs de l'EURL du centre équestre assurant actuellement la gestion du centre et employant une salariée (BE) à temps complet.

Il propose les axes de développement du centre, indique les publics visés et les objectifs qu'il se fixe pendant toute la durée de la délégation.

Une publicité envoyée le 30 mars 2010 est parue dans le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans le journal Ouest-France, dans la revue spécialisée l'Eperon et sur le site de la Ville de Château-Gontier. La date limite de remise des candidatures était fixée au 10 mai 2010 à 12 heures.

3 candidatures ont été reçues à cette date et ouvertes par la Commission d'ouverture des plis du 10 mai :

- ⇒ M. Delmas et Mlle Friquet (St Pierre du Perray, 91)
- ⇒ Mme Genain (Couëron, 44)
- ⇒ Mlle Lemarchand (Chemazé, 53)

L'ensemble des candidats a été autorisé à concourir et présenter un dossier répondant au cahier des charges établi pour cette délégation.

Tous ont remis une offre pour le 31 mai 2010 à l'exception de Mme Genain.

La commission d'ouverture des plis lors de sa réunion du 2 juin a établi le classement des offres suivantes :

1. Mlle Lemarchand
2. M. Delmas et Mlle Friquet

Un rapport d'analyse des propositions de Monsieur le Président présente les conclusions qui résultent de l'analyse des offres.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le choix de Mlle Lemarchand en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre communautaire de Saint-Fort pour les neuf prochaines années à compter du 1^{er} août 2010,
- d'approuver le contrat de délégation relatif à cette installation,

- de l'autoriser à signer le contrat de délégation de service public avec le prestataire précité ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. Rossignol tient à remercier l'ensemble des membres de la commission d'ouverture des plis, au regard de leurs compétences qui ont su être appréciées.

Il précise que M. Delmas et Mlle Friquet présentaient une formation initiale intéressante, mais ces candidats ne répondaient pas au CCTP en ce qui concerne la redevance (ils ne proposaient pas de redevance) et ont refusé de reprendre le personnel.

Mlle Lemarchand propose quant à elle une redevance de 6 640 € et connaît par ailleurs parfaitement la structure et le territoire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°2010-036 : Acquisition d'une benne de collecte des déchets ménagers à bras - lot n°1 : acquisition d'un châssis cabine pour benne de collecte latérale de déchets et reprise d'un ancien véhicule - LABRIE EUROPE (70400) - 80 000 € HT

Marché n°2010-037 : Acquisition d'une benne de collecte des déchets ménagers à bras - lot n°2 : acquisition d'une benne de collecte latérale des déchets ménagers à bras - LABRIE EUROPE (70400) - 135 562 € HT

Marché n°2010-043 : Viabilisation de la ZA Nord de Bazouges - Tranche 1 - lot n°1 : terrassements, voirie, réseau EU-EP - EUROVIA (53031)/BEZIER (53200) - 1 359 274,75 € HT

Marché n°2010-044 : Viabilisation de la ZA Nord de Bazouges - Tranche 1 - lot n°2 : adduction d'eau potable - FTPB (53410) - 76 642,50 € HT

Marché n°2010-045 : Viabilisation de la ZA Nord de Bazouges - Tranche 1 - lot n°3 : réseaux souples - JURET (49010) - 91 376 € HT

Marché n°2010-047 : Création et aménagement d'un port de plaisance sur la base de loisirs de Daon - lot n°2 : battage de pieux - SEMEN TP (44220) - 91 750 € HT

Marché n°2010-048 : Création et d'aménagement d'un port de plaisance sur la base de loisirs de Daon - lot n°3 : équipements portuaires - NOVA NAUTIC (01460) - 34 345 € HT

Marché n°2010-049 : Création et d'aménagement d'un port de plaisance sur la base de loisirs de Daon - lot n°4 : VRD sur les berges - SARL REMON (53170) - 8 728,75 € HT

Arrêté n°073-2010 : Nomination de deux mandataires pour la régie de recettes du Port de Plaisance du Pays de Château-Gontier pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2010

Arrêté n°074-2010 : Nomination d'un mandataire suppléant pour les mois d'avril à septembre 2010 pour la régie de recettes du Camping du Parc du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°075-2010 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période d'avril à septembre 2010 pour la régie de recettes du camping de Daon

Arrêté n°076-2010 : Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des transports scolaires du Pays de Château-Gontier à compter du 31 mai 2010

Arrêté n°077-2010 : Modification de l'arrêté n°133/2008 et suppression du point de ventes des cartes de transports de la Mairie-Annexe de Bazouges

Arrêté n°078-2010 : Nomination de trois mandataires sous-régisseurs et de trois mandataires sous-régisseurs suppléants pour les trois sous-régies de recettes des transports scolaires du Pays de Château-Gontier

Arrêté n°081-2010 : Modification des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°35/2007 portant sur la régie de recettes du Camping de Daon

Arrêté n°082-2010 : Modification des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°37-2007 portant sur la régie de recettes du Camping du Parc du Pays de Château-Gontier

QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008) :

Bureau du 17 mai 2010

Délibération n° B-074-2010 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, attribution de subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants

Délibération n° B-075-2010 : Location d'un module d'une surface de 500 m² du centre d'activités de la Mulonnière à la société SODISTRA pour un montant mensuel de 1 145 € TTC

Bureau du 31 mai 2010

Délibération n° B-076-2010 : Signature d'une convention de mise à disposition du mini-golf, de la buvette et de la halte fluviale de la base de loisirs de Daon à l'Association « Bien Vivre à Daon » pour une durée de 2 mois (juin et juillet 2010)

Délibération n° B-077-2010 : Signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, le Conseil Général et le collège de Grez-en-Bouère pour l'utilisation de la piscine communautaire au tarif horaire de 39,10 €.

Délibération n° B-078-2010 : Demandes d'attributions de subventions auprès du Conseil Général de la Mayenne pour la création d'un nouveau Port de Plaisance sur la base de loisirs de Daon (pontons et atelier)

Délibération n° B-079-2010 : Demandes d'attributions de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature pour la création d'un nouveau Port de Plaisance sur la base de loisirs de Daon (pontons et atelier) et à Château-Gontier (pontons et capitainerie)

Bureau du 14 juin 2010

Délibération n° B-080-2010 : Adoption des tarifs de glaces et boissons pour la piscine communautaire pour l'été 2010

Délibération n° B-081-2010 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2009-2012, attribution de subventions aux propriétaires bailleurs ou occupants

Délibération n° B-082-2010 : Modification de la convention de mise à disposition d'un module du Centre d'Activités de la Mulonnière à Bazouges auprès de la société Sodistra à la date du 1^{er} juin au lieu du 10 mai 2010

Délibération n° B-083-2010 : Vote du montant de la redevance au programme d'actions du Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne à 42€ par prestataire

Délibération n° B-084-2010 : Programmation d'un stage supplémentaire « Magnez-vous ! » du 26 au 30 juillet 2010 de 14h à 17h

Délibération n° B-085-2010 : Remplacement du chauffe-eau du bar du Théâtre des Ursulines pour un montant de 500 € HT environ

Délibération n° B-086-2010 : Mise à disposition à l'Association Challenge et Musik du comble situé au-dessus de la salle d'arts plastiques de l'EMDA au Couvent des Ursulines et validation de la réalisation au préalable de travaux pour un montant de 6 500 €

Délibération n° B-087-2010 : Validation de la programmation du Busic-Hall à l'entrée du Camping du Parc les 11 et 13 juin 2010 pour un montant de 200 €

Délibération n° B-088-2010 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de communes et l'association Farmingtour pour l'organisation 2010 du Salon Agricole Farmingtour les 26, 27 et 28 août 2010 au Parc Saint-Fiacre

QUESTION 7.3 - Questions diverses

M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à s'inscrire auprès du service Administration Générale pour le challenge du personnel, qui aura lieu le vendredi 2 juillet à partir de 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 23 h 00.

VC - 08/07/2010